



## Calendrier d'un dossier de demande d'aide

1) Dépôt du dossier de demande d'aide complet **avant le 30 juin**

Tout dossier reçu postérieurement à cette date sera considéré pour une demande d'aide pour l'année suivante.

2) Validation de l'éligibilité du projet au fonds pour l'agroforesterie et/ou retours et observations le cas échéant.

L'éligibilité d'un dossier au fonds pour l'agroforesterie ne signifie pas la validation de l'aide.

3) Présentation du projet à des mécènes du fonds pour l'agroforesterie

4) Validation du financement

L'Association s'engage à donner une réponse positive ou négative de validation de l'aide **avant le 30 novembre**.

5) Conventionnement du projet Association Française d'Agroforesterie - Agriculteur-Accompagnateur technique

**Tout engagement des dépenses avant la validation d'une aide relève de la responsabilité des porteurs de projet.** L'Association ne sera pas responsable du paiement d'une aide si le porteur de projet n'a pas reçu une validation officielle écrite de la part de l'Association.

6) Lancement des chantiers de plantations entre novembre et avril

Le porteur de projet doit avertir **le plus tôt possible** l'Association de la date de réalisation du chantier de plantation.

7) Paiement de la première tranche d'aide

8) Suivi technique N+1

Réalisé entre le 15 août et le 31 décembre suivant la plantation.

9) Paiement de la deuxième tranche d'aide

Si, le rapport technique de suivi confirme un taux de survie des plants supérieurs à 80%

10) Suivi technique N+2 et N+3

Réalisé entre le 15 août et le 31 décembre N+2 et N+3 suivant la plantation.

